

**Dent creuse**  
**Gauthier Corbat (Le Centre)**

## **Réponse du Gouvernement**

---

Dans le système de santé publique suisse, les soins dentaires constituent une exception dans la mesure où ils ne sont pris en charge par l'assurance-maladie que dans des circonstances très limitées. Cette exclusion engendre une inégalité de principe quant à l'accès à de tels traitements pour les personnes disposant de revenus modestes. Ainsi, il est important que les personnes à risque de pauvreté soient informées sur leurs droits et sur les offres d'aide existantes.

### **1. Quel est l'état actuel de l'accès aux soins dentaires pour les adultes à faible revenu et les familles modestes, ainsi que les statistiques récentes sur le renoncement aux soins pour raisons financières ?**

En 2023, la part de la population en Suisse qui a renoncé à des prestations de santé nécessaires pour des raisons financières s'est élevée à 5.1%. Ce pourcentage est en augmentation puisque entre 2015 et 2022, la part de la population renonçant à des prestations médicales ou dentaires en Suisse était de 3%. Le Gouvernement estime que les personnes touchées par cette problématique sont les personnes exposées au risque de pauvreté. Le rapport social cantonal montre que la pauvreté touche 10% de la population jurassienne et le taux de risque de pauvreté s'élève à 14.8%. Ce dernier taux doit être pondéré puisqu'il tient compte des personnes bénéficiaires de l'aide sociale et des prestations complémentaires, publics pour lesquels la prise en charge des frais liés aux traitements dentaires est reconnue. Partant, le Gouvernement estime que 6 % de la population jurassienne peut présenter des difficultés financières et pourrait renoncer à se faire soigner pour des raisons budgétaires.

### **2. Quelles sont les marges de manœuvre identifiées par le Gouvernement pour améliorer cet accès?**

Dans la mesure où le risque de pauvreté touche majoritairement les familles monoparentales, le Gouvernement estime que pour les enfants, les chances de renoncer aux soins sont mesurées puisque le décret concernant le service dentaire scolaire (RSJU 410.72) prévoit une aide au financement des soins dentaires pour les enfants de 4 à 16 ans, en fonction des revenus de leurs parents. Pour les autres personnes en difficultés financières et suivies par des organismes privés tels que Caritas Jura, elles peuvent, en général, bénéficier du tarif dentaire social. Ce tarif peut être appliqué par les médecins-dentistes, à leur libre appréciation et à la demande des patients qui rencontrent des difficultés de paiement ou d'un organisme tel que Caritas Jura, et correspond à une valeur de point réduite équivalente à celle qui est reconnue dans le domaine de l'aide sociale et des prestations complémentaires. De plus, les organisations à but non lucratif jouent un rôle essentiel dans le dispositif. Même s'il s'agit d'un soutien ponctuel et unique, ces aides permettent de soulager le budget des particuliers.

Le Gouvernement estime que la réponse assurantielle doit être donnée au niveau national par exemple par le biais de l'assurance obligatoire des soins. En revanche, des initiatives telles que la création d'une association équivalente à Point d'eau à Lausanne qui propose des prestations socio-sanitaires et dentaires en faveur de la classe moyenne inférieure, permettrait d'éviter le non recours aux soins.

### **3. Est-ce que le Gouvernement est prêt à intensifier les mesures de prévention et d'éducation à destination des adultes et familles modestes ?**

Dans le contexte budgétaire actuel, le Gouvernement privilégie des actions de sensibilisation intégrées aux dispositifs existants plutôt que des programmes dédiés. Cette approche permet de toucher les publics concernés sans risque de stigmatisation et dans le respect des moyens disponibles.

**4. Evalue-t-il positivement la mise sur pied d'un plan durable et coordonné avec les acteurs concernés (associations sociales, professionnels dentaires, autorités locales) afin de réduire les inégalités d'accès aux soins dentaires ?**

A ce stade, le Gouvernement jurassien estime qu'il n'est pas nécessaire de mettre sur pied un plan durable et coordonné avec les acteurs concernés. En effet, la collaboration entre les services sociaux publics et privés et les dentistes traitants permet de garantir un tarif social aux ménages les plus modestes. Le Gouvernement reste toutefois attentif à l'évolution de la situation et n'exclut pas de formaliser davantage cette coordination par la suite.

Delémont, le 20 janvier 2026

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'JBM', written in a cursive style.

Certifié conforme par le chancelier d'Etat  
Jean-Baptiste Maître